

### Étape 1 VÉRIFIER MON ÉLIGIBILITÉ À L'OPÉRATION

- Vérifiez si votre bien fait partie du secteur concerné par l'opération sur la carte.
- Contactez le service urbanisme pour vous assurer que vous remplissez les critères d'attribution.

### Étape 2 PRENDRE RDV AVEC L'ARCHITECTE COLORISTE

- Contactez l'architecte, Mme Courier-Joly, pour un rdv sur place, au cours duquel seront définis le programme des travaux, les techniques les plus appropriées et les coloris des différents éléments de la façade.
- L'architecte vous remet une fiche de prescriptions.

### Étape 3 CONSULTER DES ENTREPRISES

- Prenez contact avec une ou plusieurs entreprises pour faire réaliser un ou plusieurs devis, en leur fournissant la fiche de prescriptions.

### Étape 4 DÉPOSER LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

- Déposez la déclaration préalable de travaux en mairie, accompagnée de la fiche de prescriptions, ainsi que la demande d'autorisation de voirie.

### Étape 5 CHOISIR L'ENTREPRISE

- Faites votre choix parmi les devis des différentes entreprises consultées.
- Faire remplir la «fiche descriptive et estimative» et le devis à l'entreprise sélectionnée.
- Transmettre la «fiche descriptive et estimative» et le devis à l'architecte.

### Étape 6 LA SUBVENTION PRÉVISIONNELLE

- L'architecte calcule le montant de la subvention prévisionnelle, et transmet votre dossier en mairie.
- La mairie vous notifie le montant de la subvention prévisionnelle par courrier.

### Étape 7 RÉALISER LES TRAVAUX

- Récupérez en mairie le panneau «opération façades» à apposer pendant et après les travaux.
- L'entreprise retenue réalise les travaux (attention, attendre le retour de la déclaration préalable de travaux !).
- L'architecte assure le suivi du chantier si nécessaire.

### Étape 8 LA SUBVENTION DÉFINITIVE

- A l'issue des travaux, transmettez la facture de l'entreprise à l'architecte.
- L'architecte vérifie la conformité des travaux et calcule la subvention définitive.
- Si les travaux sont conformes, la mairie vous verse la subvention par virement.

#### ARCHITECTE COLORISTE

04 76 12 11 37

[e.courier-joly@soliha.fr](mailto:e.courier-joly@soliha.fr)

Mme Courier-Joly

#### SERVICE URBANISME

04 74 83 24 43

Ouvert le lundi de 13h30 à 17h,  
mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.

Fermé le mercredi.

# RAVALEMENT DES FAÇADES

2017-2020



## LA VILLE

## SUBVENTIONNE

## LE RAVALEMENT DE VOTRE FAÇADE !

Renseignements : service urbanisme  
04 74 83 24 43 • [www.latourdunpin.fr](http://www.latourdunpin.fr)

## La Ville lance l'opération «ravalement de façades»

Depuis son arrivée, l'équipe municipale s'efforce de mettre en oeuvre une politique d'embellissement de la ville. Réfection des rues, opération de détagage, mise en place d'une charte de enseignes ou encore fleurissement : autant d'actions ciblées qui concourent à l'amélioration du cadre de vie.

Avec cette campagne de ravalement de façades, nous souhaitons impulser une nouvelle dynamique au coeur du centre ancien, pour le rendre plus accueillant et donner une seconde jeunesse à de nombreux immeubles, places et rues.

**Les subventions municipales allant jusqu'à 35% et l'accompagnement qui vous est proposé** dans le cadre de cette opération vous permettront de réaliser des travaux qui mettront en valeur vos biens, et par la même occasion renforceront l'attractivité du centre-ville.

Nous espérons vivement que vous prendrez part à ce programme de ravalement de façades pour ainsi contribuer à l'embellissement de notre ville.



Fabien RAJON,  
maire



Corinne HONNET,  
adjointe à l'urbanisme

## POURQUOI RAVALER LES FAÇADES ?

La façade d'un bâtiment marque la limite entre l'espace public et le domaine privé. La question du ravalement relève donc d'un intérêt commun.

Le ravalement des façades d'immeubles peut être rendu obligatoire par la mairie, conformément au code de la construction et de l'habitation. La ville de La Tour du Pin a fait le choix de faciliter ces travaux avec cette opération, plutôt que de les rendre obligatoires.

Le ravalement des façades est important :

- **pour tous** : il préserve le paysage urbain et met en valeur le patrimoine ;
- **pour les habitants** : il améliore leur cadre de vie ;
- **pour les commerçants** : il favorise leur attractivité ;
- **pour les propriétaires** : il apporte une plus value à leur bien immobilier.

En quoi consiste le ravalement ?

La remise en état des murs extérieurs s'accompagne de celle des accessoires apparents : boiseries, ferronneries, huisseries, persiennes, gouttières et descentes d'eau. Les devantures des commerces, les enseignes et les stores sont également concernés\*.

\* voir le détail des modalités dans le règlement.

## QUELS SONT LES BÂTIMENTS CONCERNÉS ?

L'ensemble des bâtiments de la ville est concerné par l'obligation de ravalement. Toutefois, la mairie de La Tour du Pin a défini un dispositif incitatif pour les bâtiments du centre historique (voir zone orange sur le plan).

Certains commerces peuvent bénéficier du dispositif, à la condition de se mettre en conformité avec la charte des enseignes (disponible sur le site de la ville et au service urbanisme).

Toutes les conditions sont détaillées sur le « guide technique et procédure de l'opération ravalement de façades », disponible en mairie et sur [www.latourdupin.fr](http://www.latourdupin.fr).



## QUELLES SONT LES AIDES DE LA MAIRIE ?

La subvention s'élève au maximum à 35 % du montant total des travaux éligibles.

Bon à savoir :

- Le montant de la dépense subventionnelle est **plafonné à 4 500 euros**.
- Toute subvention est **valable 18 mois** à compter de la notification de la décision d'attribution.